



CONSEIL

Faire appel à un CGP lors d'une succession

ISABELLE CACHEUX
CONSEILLER
PATRIMONIAL
CHEZ
3A PATRIMOINE



UN INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

COMPÉTENCES Si le conseiller en gestion de patrimoine (CGP) est souvent perçu comme un professionnel de l'investissement finan-

cier et immobilier, faire appel à lui dans le cadre d'une mission d'accompagnement lors d'une succession peut, bien souvent, se révé-

ler utile et pertinent. En effet, ses compétences relatives aux produits d'épargne et ses connaissances du droit civil et de la fiscalité en font l'interlocuteur approprié pour assurer l'interface avec le notaire en charge de la succession.

La succession s'ouvre au jour du décès ; la déclaration et le paiement des droits doivent être faits auprès de l'administration fiscale dans les six mois qui suivent. Si ce délai semble suffisant a priori, les étapes qui jalonnent le règlement d'une suc-

cession sont nombreuses et peuvent sembler bien complexes et fastidieuses pour la famille.

En collaboration avec le notaire, le CGP saura prendre le temps de vous expliquer les différentes étapes et vous assister dans les options à prendre et les arbitrages à faire, dont les conséquences peuvent se révéler non négligeables en termes de droits de succession.

Découvrez notre nouvelle offre d'abonnement pour améliorer vos gains



1€

Le premier mois*

Les Exclusifs de 8h30

Du lundi au vendredi, accédez à une information exclusive pour passer vos ordres avant l'ouverture des marchés.

Investir 10 dès le vendredi

Tous les vendredis dès 14h30 **soyez informés en avant-première** et découvrez l'arbitrage Investir 10. Profitez d'une longueur d'avance sur les marchés pour passer vos ordres dès le vendredi après-midi.

Inclus dans votre abonnement :

- ✓ Les 2 newsletters Privilège
- ✓ Les conseils de la Rédaction en illimité
- ✓ Les sélections Investir 10
- ✓ Les outils de trading
- ✓ Le journal en PDF dès le vendredi 21 h, la veille de sa parution.

* Offre privilège : 1€ le premier mois, puis 25 €/mois

Profitez-en vite !

www.abonnement.investir.fr

DU SUR-MESURE

EXEMPLE Il pourra assurer l'accompagnement de la famille dans toutes les démarches auprès des compagnies d'assurance et des établissements bancaires mais également des caisses de retraite dans le cadre de pensions de réversion.

Il saura apprécier la pertinence pour le conjoint ou les héritiers d'accepter le bénéfice des contrats d'assurance-vie dénoués à la suite du décès, ou d'y renoncer au profit des « bénéficiaires de second rang » selon le traitement fiscal auquel les capitaux seront soumis.

Il pourra également vérifier l'intérêt de conserver certaines enveloppes d'épargne figurant dans l'actif successoral, plutôt que de les clôturer purement et simplement.

Il prendra le temps d'analyser, en liaison avec le notaire, les différents scénarios possibles en termes d'attribution et l'opportunité de procéder au partage de tout ou partie des biens issus de la succession en tenant compte des intérêts et des contraintes de chacun.

Enfin, il saura faire l'interface avec l'administration fiscale pour étudier le paiement des droits et les possibilités d'échelonnement de ces derniers en fonction des biens constituant la masse successorale.

SOUTIEN Si le recours à un conseiller en gestion de patrimoine dans le cadre d'une mission d'accompagnement successoral est bien souvent synonyme d'économies substantielles présentes et à venir, son intervention est avant tout perçue par la famille comme un véritable soutien et un gage de sérénité dans une période difficile.

